



Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
24/2216	Autorisation de renouveler la convention de l'agence postale	Approuvé
24/2217	Délégation de signature pour document d'urbanisme	Approuvé
24/2218	Décisions Budgétaires Modificatives	Approuvé
24/2019	Modification du règlement de location du foyer	Approuvé
24/2020	Participation de la commune à la manifestation « Jeux inter-villages »	Approuvé
24/2021	Localisation des conteneurs de tri sélectif (suite à un courrier de riverain)	Approuvé
24/2022	Point portant réglementation sur la délivrance d'une autorisation de voirie	Approuvé

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 27 novembre 2024

Date de convocation : 22 novembre 2024

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : Mmes et M. Marien DURRENBERGER (procuration à Lionel PORCHE), Christine METZLER, Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 24/2216

Objet : Autorisation de renouveler la convention de l'agence postale.

VU la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale proposée par LA POSTE,

CONSIDERANT que l'actuelle convention de partenariat entre LA POSTE et la commune arrive à échéance cette année,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention pour pouvoir poursuivre le partenariat portant sur le maintien d'un service postal au sein de la commune dans le cadre de l'Agence Postale Communale (APC),

CONSIDERANT la réelle utilité de ce service pour la population du village,

CONSIDERANT la participation financière de LA POSTE,

CONSIDERANT les modalités de partenariat de cette nouvelle convention présentée par M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre LA POSTE et la commune de HEILIGENBERG afin de maintenir l'activité de l'Agence Postale Communale,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à prendre toutes décisions en ce sens,

DECIDE que cette convention pourra être conclue pour une durée de 9 ans.

Délibération n° 24/2217

Objet : Délégation de signature pour document d'urbanisme.

VU la demande de certificat d'urbanisme enregistrée en mairie le 2 octobre 2024 sous le numéro CU 067 188 24 R0010,

VU les dispositions réglementaires stipulant que le maire signe les Permis de Construire et les demandes d'urbanisme au nom de la commune de HEILIGENBERG,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme portant sur la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un Permis de Construire ou autre demande d'urbanisme dans le cas où le maire serait intéressé à l'affaire, soit comme pétitionnaire de ladite demande, soit en tant que mandataire ou en son nom propre, soit apparenté au pétitionnaire de ladite demande,

CONSIDERANT les conclusions du service instructeur de la demande, assorties de l'avis conforme de la Préfecture,

CONSIDERANT que M. le Maire est le pétitionnaire de cette demande de certificat d'urbanisme

CONSIDERANT que M. le Maire ne participe ni au vote, ni au débat,

CONSIDERANT que M. METZLER Fabien, adjoint au maire, préside la séance

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Fabien METZLER

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 membres,

(M. le Maire ne participant ni au débat, ni au vote),

DESIGNE M. Jean-François SCHNEIDER pour signer le certificat d'urbanisme n° CU 067 188 24 R0010 en lieu et place de M. le Maire qui a présentement « intérêt à sa délivrance », lui-même étant le pétitionnaire.

Délibération n° 24/2218

Objet : Décisions Budgétaires Modificatives.

CONSIDÉRANT la recette de la vente de bois réalisée à HEILIGENBERG en avril 2024 initialement budgétisée sur le budget Principal en lieu et place du budget Forêt,

CONSIDÉRANT par ailleurs les dépenses prévisionnelles encore à réaliser en dépenses de fonctionnement sur le budget 2024,

VU l'état des dépenses de fonctionnement budgétisées dans le budget principal 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter les sommes suivantes au budget communal 2024 :

- Recettes de Fonctionnement / Budget FORET – compte 7023 : + 13 000,00 €
- Dépenses de Fonctionnement / Budget FORET – compte 65822 : + 13 000,00 €
- Recettes de Fonctionnement / Budget PRINCIPAL – compte 75821 : + 13 000,00 €
- Dépenses de Fonctionnement / Budget PRINCIPAL – compte 6475 : + 3 000,00 €
- Dépense de Fonctionnement / Budget PRINCIPAL – compte 673 : + 10 000,00 €

Délibération n° 24/2219

Objet : Modification du règlement de location du foyer.

CONSIDERANT le choix fait par la commune depuis l'épidémie de COVID d'organiser les élections dans le foyer communal,

CONSIDERANT que le foyer communal est également mis à la location,

CONSIDERANT que l'épisode de la dissolution de l'Assemblée Nationale et des élections législatives anticipées qui en ont suivies ont montré la nécessité de prévoir le cas où une réquisition de la salle devrait avoir lieu pour des motifs impérieux d'utilité publique,

CONSIDERANT que ces motifs impérieux peuvent s'entendre comme des élections anticipées comme le cas précité, mais également d'un référendum, ou de l'accueil de victimes de catastrophes, la mise en place d'une chapelle ardente, cette liste n'étant pas exhaustive,

CONSIDERANT qu'aucune mention de ce type de situation n'est mentionnée dans le contrat de location signé par le locataire,

CONSIDÉRANT que la commune ne demande pas d'arrhes au moment des locations,

CONSIDÉRANT l'utilité d'une telle mention lorsqu'aucune autre alternative n'a pu être trouvée,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE l'introduction dans le contrat de location d'une mention informant le locataire qu'il existe une possibilité de réquisition du foyer en cas de force majeure indépendante de la volonté de la commune et que cette réquisition ne pourra donner lieu à un recours.

Délibération n° 24/2220

Objet : Participation de la commune à la manifestation « Jeux inter-villages ».

VU la délibération n°23/2183 en date du 18 décembre 2023 concernant la proposition de l'office de tourisme intercommunal d'organiser dans le cadre des Jeux Olympiques des jeux inter-villages auxquels participeraient le 7 juillet 2024 l'ensemble des localités de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

CONSIDÉRANT que cette manifestation n'a pu se dérouler pour cause d'élections législatives anticipées s'étant déroulées ce même 7 juillet,

VU le mail en date du 14 novembre émanant de l'Office de Tourisme Inter-communal informant les communes membres de la possibilité de reporter cette manifestation en 2025 et souhaitant recueillir l'avis de celles-ci sur son opportunité,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà été sollicitée pour participer à l'édition programmée en juillet 2024, et qu'elle est disposée à répondre positivement à une nouvelle tentative, sans toutefois pouvoir préjuger du résultat, d'autant plus que de nombreuses inconnues doivent encore être précisées, notamment la date de cet événement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUTIENT cette initiative de tenter de relancer cette manifestation en 2025,

DECIDE que l'information sera relayée par la commune afin d'inciter les habitants intéressés à faire acte de candidature.

Délibération n° 24/2221

Objet : Localisation des conteneurs de tri sélectif (suite à un courrier de riverain).

VU le courrier d'un riverain en date du 6 novembre 2024 signalant la dégradation de la situation en ce qui concerne l'usage qui est fait des bennes de tri sélectif, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores de plus en plus fréquentes,

CONSIDÉRANT la complexité de la situation et les nombreuses questions qui nécessitent un examen approfondi telles que :

- La nuisance vient-elle de l'ensemble des bennes ou seulement des bennes à verre ?
- La commune dispose-t-elle d'un autre endroit apte à recevoir les bennes ?
- Si oui, est-il suffisamment éloigné des habitations ?
- Si oui, est-il accessible pour les particuliers ? Et s'y rendront-ils ?
- Quand est-il des nouveaux conteneurs de biodéchets qui seront installés en 2025 ?
- Si nouvel emplacement il y a, les camions de ramassage pourront-ils effectuer la relevée ?

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du courrier signalant la problématique des bennes de tri sélectif,

CONSIDERE qu'un examen approfondi de la situation est justifié,

CHARGE d'ores et déjà M. le Maire de porter à la connaissance du SELECT'OM, propriétaire des bennes et gestionnaire du service de collecte, cette problématique afin de recueillir son expertise sur cette question.

Délibération n° 24/2222

Objet : Point portant réglementation sur la délivrance d'une autorisation de voirie.

CONSIDERANT la situation survenue ces derniers jours où, pour cause d'imprévu et de reports pour diverses raisons, deux chantiers ont fini par intervenir en même temps dans deux rues adjacentes et ont manqué de peu de bloquer des habitants de HEILIGENBERG durant une demi-journée,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prémunir contre ce type de désagrément,

CONSIDERANT que pour se faire, une connaissance systématique plus précise des chantiers prévus sur le ban communal est indispensable,

VU le projet de questionnaire à transmettre à chaque pétitionnaire de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux destiné à obtenir la vision la plus juste possible des travaux qui seront entrepris,

CONSIDERANT la possibilité de reporter un chantier si celui induit un risque de sur-gêne par rapport à un autre chantier déjà prévu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'idée d'un complément d'information à demander aux entreprises intervenant sur HEILIGENBERG

APPROUVE la possibilité de report d'un chantier si la situation l'exige,

CHARGE M. le Maire, en complément de cette mesure, d'éditer un règlement de voirie destiné à codifier les usages de la voirie fait par tous ses acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG

